



## C'est le moment !

### Vous pouvez tailler vos haies, vos arbustes et vos arbres.

Il est conseillé de tailler vos haies, arbustes et arbres de septembre à mars. En effet, de nombreux oiseaux sont en période de reproduction et nidification de mars à juillet. Il est important de ne pas les déranger ou déloger lors de cette période cruciale. *(N'hésitez pas à vous rapprocher de la LPO pour devenir refuge LPO.)*

## Des solutions à la maison !

Afin d'éviter d'amener vos déchets verts en déchetterie, différentes solutions existent. Avec vos branches vous pouvez par exemple créer une haie sèche ou une fagotière. La tonte peut être utilisée en fine couche de paillage. Pour plus de solutions, n'hésitez pas à nous contacter.



## Rappel de la réglementation.

**Il est interdit de déposer ses déchets sur un terrain qu'il soit publique ou privé (Art. L 541-2 du Code de l'Environnement).** Tout dépôt sauvage de déchets peut être sanctionné d'une amende de 35€ à 7500€ selon les cas. **De plus, le brûlage de déchets verts et ménagers est aussi interdit (Art R541-8 du Code de l'Environnement).**

Pour plus d'informations :

Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron

Service collecte – 04 71 61 78 64 – [infodechets@marchesduvelayrochebaron.fr](mailto:infodechets@marchesduvelayrochebaron.fr)